

PROVINCE DE NAMUR ARRONDISSEMENT DE NAMUR COMMUNE D'OHEY.

ORDONNANCE DE POLICE TEMPORAIRE

Le COLLEGE COMMUNAL,

Vu l'article 130 bis de la nouvelle loi communale ;
Vu les articles L 1133-1 et L 1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement à la signalisation routière ;
Vu l'arrêté ministériel du 7 mai 1999 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;
Considérant que sous la date du **30 septembre au 03 octobre 2022, Ohey Event C/O Monsieur Romain Goffin, organise la Fête d'Ohey et son Corso Fleuri** sur une partie du territoire de la commune d'Ohey ;
Vu la demande des organisateurs ;
Considérant qu'outre les mesures de police administrative préventives, il y a lieu d'adopter des mesures de circulation routière temporaires pour les besoins de cette manifestation ;
Considérant que cette manifestation doit se dérouler sur plusieurs chemins, et entre autres :
Rue de l'Harmonie ;
Rue du Tilleul ;
Considérant qu'il s'indique d'interdire toute circulation sur les tronçons en cause **le samedi 1^{er} octobre 2022 de 17h30 à 22h30 et le dimanche 02 octobre 2022 de 13h30 à 18h30 ;**

Sur proposition des Service de Police ;
A l'unanimité des membres présents ;

ORDONNE

Art.1: La circulation et le stationnement des véhicules généralement quelconques seront interdit sur les voiries suivantes :

- Rue du Tilleul,
- Rue de l'Harmonie

Excepté circulation locale, pour les cas d'extrême urgence et moyennant autorisation spéciale, en ce compris les organisateurs

Le samedi 1er octobre 2022 de 17h30 à 22h30 et le dimanche 02 octobre 2022 de 13h30 à 18h30
Cette interdiction sera matérialisée par le placement de panneaux C3 et F41

Art.2 : La circulation des véhicules généralement quelconques sera interdite sur la voirie suivante
- Rue Bois d'Ohey, dans le sens Haut-Bois – Ohey, depuis son carrefour avec la rue Grande Ruelle, jusqu'à son carrefour avec la rue de Ciney (N921) ;

Le dimanche 02 octobre 2022 de 08h00 à 17h30

Excepté circulation locale pour les cas d'extrême urgence et moyennant autorisation spéciale, en ce compris pour les organisateurs

Ces interdictions seront matérialisées par le placement de panneaux de signalisation C1 et F19

Art.3 : Le stationnement des véhicules généralement quelconques sera interdit sur la voirie suivante :
- Rue Bois d'Ohey, côté gauche, dans le sens Ohey - Haut-Bois, depuis son carrefour avec la rue de Ciney jusqu'à son carrefour avec la rue Grande Ruelle ;

Le dimanche 02 octobre 2022 de 08h00 à 17h30

Cette interdiction sera matérialisée par le placement de panneaux de signalisation E1

Art.4 : Les interdictions liées à la circulation et au stationnement seront matérialisées sur le terrain par une signalisation conforme, et, le cas échéant, des messages additionnels adéquats.

Art.5 : La signalisation appropriée sera placée par les organisateurs. Des barrières NADAR seront placées aux endroits où il y a lieu de sécuriser, de contenir et/ou de canaliser la foule ainsi que le trafic routier.
Le transport aller-retour du matériel sera à charge du service des Travaux.

Art.6 : Les contrevenants à la présente Ordonnance de police seront passibles de peines de police.

Art.7 : La présente Ordonnance de police sera publiée par les soins de Monsieur le Bourgmestre et entrera en vigueur le jour de sa publication.

Art.8 : Des expéditions de la présente ordonnance seront transmises à Monsieur le Gouverneur de la Province, aux Greffes du Tribunal de Première Instance et du Tribunal de Police à NAMUR, au Procureur du Roi, à Monsieur le Chef de Zone de la Police Locale des Arches à Andenne, au service des Travaux d'Ohey, au Collège Provincial de Namur en vue de son insertion au Mémorial Administratif, à la zone de secours NAGE.

OHEY, le 26 septembre 2022

POUR LE COLLEGE,

Le Directeur Général,

François MIGEOTTE

Le Bourgmestre,

Christophe GILON